

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260409-D68-0426-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	25
- votant par procuration	4
- absent	0
- total des votants	29

**xxx**

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 10 avril 2026.

**xxx**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

**Étaient présents :**

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAUVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Murielle MOUTIER LECERF	qui donne pouvoir à	M. Régis RÉCHER
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR
Mme Patricia FANNY	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Laëtitia HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sandrine COTTARD

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

**Délibération n° : D.68/04.26**

**Objet : Budget Restauration  
Compte Financier Unique (CFU) 2025**

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 09.04.2026

**Délibération n° : D.68/04.26**

**Objet : Budget Restauration  
Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Madame LECACHEUR indique que Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, a l'obligation de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Dans ce cadre, il appartient à Monsieur le Maire d'établir, à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, un Compte Financier Unique (CFU) du budget principal mais également de ses budgets annexes (ce document unique étant la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L2222-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.03/02.22 du 24 février 2022 approuvant la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Préfecture de Seine-Maritime pour la transmission électronique des actes aux représentants de l'Etat dont notamment les actes budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Lillebonne et ses deux budgets annexes (développement économique et restauration) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 (n° D.28/04.25) approuvant le budget Restauration 2025,

Considérant que l'adoption d'un CFU est obligatoire pour le budget principal et pour l'ensemble des budgets annexes,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de ce document,

Considérant que la collectivité remplit les prérequis à la mise en œuvre d'un CFU,

Considérant que le CFU présenté a été arrêté au titre de l'exercice précédent, sous le mandat antérieur,

Considérant que Madame Christine DÉCHAMPS, Maire sortante et réélue conseillère municipale, ayant participé à l'établissement de ce document, s'est retirée au moment du vote du CFU,

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 09.04.2026

**Délibération n° : D.68/04.26**

**Objet : Budget Restauration  
Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Considérant que le CFU présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante,

Considérant que la présentation du CFU 2025 du budget Restauration se présente de la manière suivante :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Budget Restauration				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 485,00 €	303 796,00 €	305 281,00 €
	Recettes réalisées	848,82 €	296 897,64 €	297 746,46 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 500,92 €	308 928,17 €	311 429,09 €
	Dépenses réalisées	60,50 €	300 355,67 €	300 416,17 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	788,32 €	-3 458,03 €	-2 669,71 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 015,92 €	5 132,17 €	6 148,09 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 804,24 €	1 674,14 €	3 478,38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 804,24 €	1 674,14 €	3 478,38 €

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 09.04.2026

**Délibération n° : D.68/04.26**

**Objet : Budget Restauration  
Compte Financier Unique (CFU) 2025**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses comprennent :

- l'achat des repas .....	47 565,73 €
- le remboursement des salaires à la Ville .....	140 460,96 €
- le remboursement des salaires au CCAS .....	68 974,04 €
- les fluides .....	3 906,79 €
- le véhicule de portage des repas (location et carburant) .....	8 599,20 €
- la location et charges immobilières .....	26 988,41 €
- les frais d'entretien de la salle, rue du Lin .....	2 407,12 €
- les dépenses de restauration .....	598,71 €
- les créances éteintes et autres.....	5,89 €
- la dotation aux amortissements.....	848,82 €
<b>Total</b>	<b>300 355,67 €</b>

Les recettes comprennent :

- les repas livrés à domicile et pris à la salle du Lin .....	64 752,24 €
- le remboursement des salaires par le GIP.....	141 409,01 €
- la participation du CCAS pour l'organisation des activités destinées aux séniors .....	5 091,00 €
- la subvention de la Ville .....	85 500,00 €
- les produits exceptionnels.....	145,39 €
- l'excédent 2024 reporté.....	5 132,17 €
<b>Total</b>	<b>302 029,81 €</b>

La section fonctionnement dégage un excédent net de 1 674,14 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses comprennent :

- Un extincteur .....	60,50 €
<b>Total</b>	<b>60,50 €</b>

Les recettes comprennent :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé 2024.....	1 015,92 €
- les dotations aux amortissements.....	848,82 €
<b>Total</b>	<b>1 864,74 €</b>

La section d'investissement constate un excédent de 1 804,24 €

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 09.04.2026

**Délibération n° : D.68/04.26**

**Objet : Budget Restauration  
Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les résultats du Compte Financier Unique 2025 tels que présentés pour le budget Restauration,
- d'approuver l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique 2025 du budget Restauration.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (SOIT 28 VOIX POUR).**

**Mme DÉCHAMPS, Maire sortante et réélue conseillère municipale, s'est retirée au moment du vote et n'a donc pas pris part au vote.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

Alain TROUVÉ.